**Question**

1. Définissez ce qu’est une SCA ? Développez votre réponse. (1 point)

*Une SCA est une Structure Commerciale Agrée, membre à part entière de la FFESSM, et qui participe pleinement à la vie fédérale, au même titre que les clubs associatifs affiliés avec toutefois une limitation dans le nombre de voix aux AG. Réservé aux structures professionnelles, ce statut s’acquiert par la délivrance d’un agrément fédéral renouvelable annuellement.*

1. Quelles sont les conditions d’agrément d’une structure commerciale, celles de son renouvellement et sa durée de vie ? (1,5 point)

*L’agrément est attribué à titre personnel à l’exploitant, représentant légal de la SCA. Celui-ci doit être licencié à la FFESSM. Il est accordé après constitution d’un dossier téléchargeable sur le site fédéral, dans lequel la SCA s’engage à respecter les statuts et règlements fédéraux. Le dossier ne doit contenir aucune réserve ni d’avis défavorable de la part du comité régional dont il dépend. La SCA doit payer annuellement un droit d’agrément. Celui-ci n’est ni cessible ni transmissible en cas de changement d’exploitant. Il est valable un an, renouvelable. Hormis la première année, la SCA doit délivrer au moins 11 licences dans l’année pour pouvoir renouveler son agrément.*